

Conseil de Communauté

Délibération n°1082022

Vendredi 1^{er} juillet 2022 – 17h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet 2022 à 17h30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Dominique LONVIS représentée par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER, M. David COULOMB représenté par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Hervé DIEULEFES et Mme Isabelle De Montgolfier représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : MM. Jacques GRAVEGEAL, Michel CRECHET, Fabrice FENOY et Mme Cécile VASSE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE

Objet : Transfert de charges relatif à la compétence « Accueils de loisirs » : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 2 juin 2022

Monsieur Denis Devriendt, Vice-président délégué aux finances, rappelle qu'en application du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se réunit pour procéder à l'évaluation des charges à chaque transfert de compétence. Elle remet son rapport dans un délai maximum de neuf mois à compter de la date dudit transfert.

Il rappelle aussi que, depuis septembre 2021, la Communauté de Communes du Pays de Lunel gère la compétence périscolaire des mercredis sans école, en lieu et place de 4 nouvelles communes, (Saturargues, Entre-Vignes, Saint-Sériès et Villetelle), nécessitant un nouveau rapport de la CLECT en vue de redéfinir les attributions de compensation des communes concernées.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT s'est donc réunie le 2 juin 2022 et a adopté le rapport ci-joint, qui rappelle :

1. Le transfert de la compétence ALSH à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2013 (avec un décalage au 1^{er} janvier 2019 pour la commune de Lunel),
2. Le retour aux communes de la compétence relative à la gestion des « mercredis sans école » (qui était jusqu'alors intégrée dans l'ensemble de la compétence ALSH) en 2016, suite à la réforme des rythmes scolaires,
3. La reprise de cette même compétence relative à la gestion des « mercredis sans école » par la CCPL au 1^{er} septembre 2018, à la faveur de la nouvelle réforme des rythmes scolaires permettant le retour à la semaine de 4 jours pour les communes suivantes : Lunel-Viel, Saint-Just, Marsillargues, Boisseron et Saint-Nazaire de Pézan.

Par parallélisme des formes, et comme en 2019, la CLETC a évalué les montants de transfert de charges en procédant à l'inverse de l'opération effectuée en 2016, c'est-à-dire en réintégrant dans les coûts transférés la quote-part « temps mercredi » rendue aux communes en 2016 (CLETC du 18 mai 2016), et ce uniquement pour les 4 communes nouvellement concernées.

Au regard de ces principes, le transfert de charges au titre de la compétence ALSH des mercredis sans école pour les nouvelles communes concernées est le suivant :

| Coûts ALSH à déduire des AC (en €) | TOTAL 2019 | Prorata mercredis rendus à la CCPL (12 mois) | Prorata mercredis rendus à la CCPL (4 mois en 2021) | TOTAL 2022 (sur 16 mois) | TOTAL 2023 (sur 12 mois) |
|------------------------------------|------------|--|---|--------------------------|--------------------------|
| Entre-Vignes St-Christol | 30 161 | 6 434 | 2 649 | 39 244 | 36 595 |
| Entre-Vignes Vérargues | 5 067 | 1 231 | 507 | 6 805 | 6 298 |
| Saturargues | 7 529 | 1 828 | 753 | 10 110 | 9 357 |
| St-Séries | 8 386 | 2 036 | 839 | 11 261 | 10 422 |
| Villetelle | 16 033 | 5 451 | 2 244 | 23 728 | 21 484 |
| Total | 67 176 | 16 980 | 6 992 | 91 148 | 84 156 |

En conséquence de ce qui précède, les montants des attributions de compensation des communes pour les années 2022 et à partir de 2023 sont les suivants :

| En euros | Attributions de compensation 2022 (avant transfert de charges « mercredis sans écoles ») | Attributions de compensation 2022 (après transfert de charges « mercredis sans écoles » sur 16 mois) | Attributions de compensation 2023 et suivantes (après transfert de charges « mercredis sans écoles » sur 12 mois) |
|------------------------|--|--|---|
| Boisseron | -14 866 | -14 866 | -14 866 |
| Lunel | 1 842 221 | 1 842 221 | 1 842 221 |
| Lunel-Viel | 571 983 | 571 983 | 571 983 |
| Marsillargues | -90 037 | -90 037 | -90 037 |
| Entre Vignes | 97 554 | 86 733 | 89 889 |
| Saint Just | -84 898 | -84 898 | -84 898 |
| Saint Nazaire de Pézan | -25 100 | -25 100 | -25 100 |
| Saint Sériès | -30 529 | -33 404 | -32 565 |
| Saturargues | 71 557 | 68 976 | 69 729 |
| Saussines | -35 495 | -35 495 | -35 495 |
| Villetelle | 95 635 | 87 940 | 90 184 |
| Campagne | 1 300 | 1 300 | 1 300 |
| Galargues | 5 830 | 5 830 | 5 830 |
| Garrigues | -736 | -736 | -736 |
| Total | 2 404 419 | 2 380 447 | 2 387 439 |

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

APPROUVE les conditions de transfert des charges liées à l'extension de la compétence intercommunale « Accueils de Loisirs », conformément au rapport approuvé par la CLETC à la date du 2 juin 2022, et les montants d'attributions de compensation présentés dans le tableau ci-dessus,

APPROUVE le rapport de la CLETC du 2 juin 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à soumettre le rapport de la CLETC du 2 juin 2022 à l'approbation des conseils municipaux des communes concernées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 11/07/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex